

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 3 avril 2024

DEL_20240403_24

Nombre de Conseillers

En exercice

De présents

De votants

29

20

26

L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril,

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Objet :

Vidéoprotection
Demande
de subvention

Claude AUFORT - Dominique MAHE-VINCE - Gilles BRIAND - Laurence FREMINET - Hervé MORICE - Emilie CORDIER - Denis ROULAND - Myriam LEROUX - Stéphanie BURNEL - Eric MEIGNEN - Cécile OLIVIER - Benoît PICHARD - Laurence DUPONT - Yannick BEAUVAIS - Jessica NICOLAS- Jean-Pierre LE CROM - Marjorie GARCIA - David PELON - Didier NOUZILLEAU - Michel CONANEC

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Jean-Louis LELIEVRE a donné son pouvoir à Claude AUFORT
- Sébastien WAIRY a donné son pouvoir à Hervé MORICE
- Thierno DIALLO a donné son pouvoir à Gilles BRIAND
- Magalie MACE a donné son pouvoir à Cécile OLIVIER
- Brieg PICAULT a donné son pouvoir à Laurence FREMINET
- Françoise HAFFRAY a donné son pouvoir à David PELON

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

04 avril 2024

Absents : Cécile NICOLAS, Alain DESMARS, Aurélie LE GUNEHEC (départ à 20 h 26)

Et que les convocations ont été faites les

21 mars 2024

22 mars 2024

Mme Laurence DUPONT a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le 10 mars 2016, le conseil municipal de Trignac a voté l'installation de la vidéoprotection sur l'espace public dans le cadre de son dispositif de sécurisation des espaces et des biens publics de la Ville.

Ce dispositif a pour objectifs :

Prévenir les atteintes aux personnes et aux biens (bâtiments publics, commerces)

Dissuader la délinquance (vols, cambriolages)

Surveiller les lieux où se posent les problèmes de tranquillité publique et des actes d'incivilités

Mettre à disposition de la gendarmerie des images permettant l'identification des auteurs d'infraction

Diminuer le sentiment d'insécurité des habitants

Ce système de vidéoprotections fut installé avec un dispositif de signaux radioélectriques via des émetteurs sur le territoire de Trignac. Cette installation a été défectueuse dès sa mise en place avec des coupures, des problèmes d'enregistrement d'image, des pertes récurrentes des images des caméras du aux problèmes de liaisons par ponts radios qui ne permettaient pas une exploitation des images par la police municipale ou la gendarmerie sur des opérations parfois cruciales.

Pour résoudre cette défaillance cruciale au fonctionnement du système de vidéoprotection, la Ville de Trignac s'est associée au groupement entre les villes de Saint-Nazaire, La Chapelle des Marais, Saint-André des Eaux et la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE) relatif à l'installation et la maintenance de systèmes de vidéoprotection.

Dans ce cadre, la Ville de Trignac a engagé des travaux structurels d'amélioration de son dispositif permettant une exploitation optimum. Pour cela il était nécessaire de mettre à niveau plusieurs éléments du dispositif :

- La mise en place d'un nouveau serveur de vidéo protection et d'un nouveau logiciel de visualisation : 15 215,88 € HT
- La mise en place d'un réseau de fibre optique propriété ville pour relier toutes les caméras jusqu'au serveur – suppression des ponts radios. 29972.05 € HT
- Le Déploiement de la fibre optique sur le secteur du centre-ville (PPI) en 2024 : 33 335 € HT

Ces travaux engagés depuis décembre 2022 sont toujours en cours de réalisation pour la mise en place du réseau fibré ; Le coût estimé aujourd'hui est de 78 522.93 € HT soit 94 227.52 € TTC

Pour accompagner le financement de cette opération, des cofinancements sont possibles auprès de l'Etat. En conséquence, je vous invite, Mesdames, Messieurs, à prendre la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter les financements les plus larges possible auprès de l'Etat dont une subvention du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

Article 2 : Le Maire est habilité à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce programme et des demandes de subventions.

Article 3 : Le financement de la part restant à la charge de la Ville sera assuré à l'aide des crédits prévus à cet effet.

Le Conseil Municipal est appelé à délibéré sur cette demande de subventions.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- **Article 1 :** Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter les financements les plus larges possible auprès de l'Etat dont une subvention du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance
- **Article 2 :** D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération.
- **Article 3 :** Dit que la présente dépense/recette est prévue au budget de la commune

Voix pour	26
Voix contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT



Transmis à M. le Sous-Préfet le :

Reçu par M. le Sous-Préfet le :

Retour en Mairie le :

Publié ou affiché le :